

**Appel à manifestation d'intérêt 01- 2023**  
**au titre de la fiche action 1-3-15 du**  
**Programme Opérationnel FEDER/FSE+**  
**2021-2027**

**« Soutien aux opérateurs économiques –  
Accompagnement des entreprises »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :**  
**18/12/2023**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**  
**31/03/2024**

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des  
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :**  
**<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

## **CONTEXTE**

Le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE. Aussi, la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création des emplois.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions d'accompagnement afin de créer un environnement favorable.

A cet égard, en tant que chef de file du développement économique, La Région définit avec l'ensemble des acteurs publics et privés, les priorités et objectifs économiques, conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)**

### **A/ Objectifs**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer l'ensemble des opérations destinées à créer un environnement favorable permettant de développer l'activité des entreprises et promouvoir leur savoir-faire en renforçant la structuration de filières pour :

- promouvoir le savoir-faire des entreprises locales
- permettre aux entreprises de mieux organiser leur activité et d'améliorer leur compétitivité
- soutenir les secteurs-clés et développer les secteurs d'avenir (Contrats de filières)
- renforcer / structurer le tissu économique local

**Cet Appel à Manifestation d'Intérêt concerne le volet 1, Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT), de la fiche action 1.3.15- Soutien aux opérateurs économiques- accompagnement des entreprises.**

### **B/ Périmètre géographique**

*Volet 1 : Actions visant à accompagner et structurer les filières :*

Toute l'île

### **C/ Descriptif technique**

Le présent AMI, a pour objectif de soutenir les opérateurs économiques (structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique) par la prise en charge d'actions d'animation pluriannuel (3 ans) ouvertes à l'ensemble du public concerné et visant à structurer les filières.

Il peut s'agir notamment d'actions visant à informer le grand public, encourager l'ouverture sur l'extérieur via des actions de promotion et de sensibilisation aux initiatives à l'export (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT).

Volet 1 : Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT)

- Accompagnement des entreprises sur les thématiques de la compétitivité et des réglementations impactantes
- Appui technique aux entreprises en matière de marchés publics
- Intelligence économique territoriale (ateliers, observatoires et rencontres économiques)
- Accompagnement des entreprises dans la transition environnementale et numérique
- Accompagnement des entreprises à la constitution des dossiers administratifs (hors accompagnement personnalisé)

Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien ne seront pas prises en compte et feront l'objet d'une intervention au titre d'INTERREG V.

## **MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Types de bénéficiaires**

Volet 1 : Associations à but non lucratif et hors champ économique, SEM au titre de leur mission d'intérêt général, chambres consulaires, groupements professionnels, collectivités, établissements publics (EPIC, ...)

### **B/ Critères d'analyse et de sélection des projets**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

| <b>Principes de sélection</b> | <b>Critères</b>   | <b>Notation</b>     | <b>Pièce justificative requise</b>   |
|-------------------------------|---|---------------------|--|
| Qualité du porteur            | Capacité financière et technique du porteur à mener à bien le projet (dans les délais impartis) | Oui : 3<br>Non : 0* | 3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe et délibérations de l'organe délibérant présentant :<br>1) le budget de l'année N ;<br>2) le plan de financement de l'opération ;<br>Statuts de l'entreprise et organigramme ;<br>Attestation de régularité sociale et fiscale ; |
|                               | Expérience dans la conduite d'opérations de même envergure                                      | Non : 0<br>Oui : 2  | Liste des projets qui ont été menés et leurs bilans.   |

|                      |  |  |   |
|----------------------|--|--|---|
|                      |  | Oui : 3 (si significative)   | Planning prévisionnel et calendrier exécutif. |
| Nature du projet     | Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT) avec un caractère collectif  | Non : 0*<br><br>Autres filières : 2<br><br>Filières prioritaires : 5<br>SRDEII   | Descriptif technique détaillé du projet       |
|                      | Actions visant à accompagner les entreprises dans la transition environnementale et numérique, et/ou les TPE   | Oui : 4<br><br>Non : 0   | Descriptif détaillé du projet                 |
| Pertinence du projet | Les actions soutenues pourront bénéficier à toutes les entreprises de La Réunion (chaque action rassemblant au minimum + de 2 entreprises ou secteurs d'activités) | <b>Volet 1 :</b><br>Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités $\geq 10$ : 5<br><br>Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités compris entre 5 et 10 : 2<br><br>Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités inférieures ou égale à 2 : 0* | Indicateurs du nombre de participants annuels |

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

## C/ Modalités techniques et financières

### 1. Régime d'aide

Au titre des aides d'état, une analyse sur les projets à impact purement local sera menée au regard de la situation ultrapériphérique de La Réunion, selon la jurisprudence de la CJCE.

Concernant les opérations pour lesquelles cette analyse serait concluante (notamment certaines pouvant relever du Volet 1), il n'y aura pas de recours à un régime d'aide.

Pour les autres opérations, les dispositions suivantes pourront être appliquées le cas échéant :  
Pour la structure porteuse de l'opération : Application du raisonnement de l'intermédiaire transparent.

Pour les bénéficiaires ultimes : Règlement (UE) 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020.

## 2. Plan de financement

- Taux de subvention au bénéficiaire :

### Volet 1 :

- 100 % dont 85 % FEDER et 15 % CPN Région

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Volet 1 : Le montant de la subvention totale (FEDER + CPN Région) mobilisable au titre de cette mesure est plafonné à 750 000 euros par année civile.

- Plan de financement de l'action :

| Dépenses éligibles<br>100 | FEDER | CPN (Région) | Bénéficiaire |
|---------------------------|-------|--------------|--------------|
| Volet 1                   | 85 %  | 15 %         | 0 %          |

## **D/ Périmètre des dépenses éligibles et non éligibles**

Volet 1 : Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT)

### **Dépenses éligibles :**

- > les dépenses externes : achats ou prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- > les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

### **Dépenses non éligibles :**

- > TVA
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Matériels d'occasion
- > matériels reconditionnés
- > Matériels roulant
- > Équipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)

- > Frais de bouche liés à de l'événementiel (réception et restauration) ; à de la communication ; guide touristique ; etc.
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement). Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard couvrant les coûts indirects est de 15% des coûts de personnels directs éligibles.

| <b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b> |                     |
|--|---------------------|
| Achat  | Nb de devis minimum |
| < 40 000€  | 1                   |
| ≥ 40 000€ et < 90 000€   | 2 (1)               |
| ≥ 90 000€  | 3 (1)               |

**S'agissant d'une demande de financement pour un programme d'actions pluriannuel, la période d'éligibilité des dépenses débute le 1er janvier de la première année concernée par la demande (soit à compter de l'exercice 2024).**

## **E/ Procédure de sélection**

### **- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt**

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1.3.15.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie (DFE). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.3.15.** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ **à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :  
<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

**La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 31/03/2024.**

Contacts :

Direction FEDER Economie (DFE)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.48.98.17/ email :magalie.jams@cr-reunion.fr